

Dérogations à la Directive 2000/29/CE en cours

Date de mise à jour : 20/06/2007

<u>Référence</u>	<u>Objet</u>	<u>Période de validité</u>	<u>Notifications ou rapports des EM</u>
Dérogations « Bois »			
Décision 2005/359/CE modifiée par la Décision 2006/750/CE (JO 04/05/05 et 01/11/06)	Grumes de chêne avec écorce / USA Dérogation aux exigences particulières (An. IV-A-I-3) (<i>Ceratocystis fagacearum</i>)	Jusqu'au 31.12.2010	Notification des conditions dans lesquelles ils peuvent faire usage de la dérogation
Décision 93/365/CEE (JO 26/06/93)	Bois de conifères traité thermiquement / Canada Dérogation à l'obligation de certificat phytosanitaire	Pas de limite de validité tant qu'il n'y a pas de modification	Notification des envois non conformes aux conditions de la dérogation
Décision 93/422/CEE (JO 04/08/93)	Bois de conifères séché au four / Canada Dérogation à l'obligation de certificat phytosanitaire	Pas de limite de validité tant qu'il n'y a pas de modification	Notification des envois non conformes aux conditions de la dérogation
Décision 93/423/CEE (JO 04/08/93)	Bois de conifères séché au four / USA Dérogation à l'obligation de certificat phytosanitaire	Pas de limite de validité tant qu'il n'y a pas de modification	Notification des envois non conformes aux conditions de la dérogation
Décision 93/360/CEE (JO 19/06/93)	Bois de Thuja / Canada Dérogation à l'obligation de certificat phytosanitaire	Pas de limite de validité tant qu'il n'y a pas de modification	Notification des envois non conformes aux conditions de la dérogation
Décision 93/359/CEE (JO 19/06/93)	Bois de Thuja / USA Dérogation à l'obligation de certificat phytosanitaire	Pas de limite de validité tant qu'il n'y a pas de modification	Notification des envois non conformes aux conditions de la dérogation

<u>Référence</u>	<u>Objet</u>	<u>Période de validité</u>	<u>Notifications ou rapports des EM</u>
Dérogations « Bonsaïs »			
Décision 2002/887/CE modifiée par 2004/826/CE puis par 2006/915/CE (JO 12/11/02, 03/12/04 et 12/12/06)	Chamaecyparis, Juniperus, Pinus / Japon Dérogation à l'interdiction d'importation (An. III-A-1)	Jusqu'au 31.03.2008 pour les <i>Juniperus</i> Jusqu'au 31.12.2008 pour les <i>Chamaecyparis</i> et les <i>Pinus</i>	Notification de tout usage fait de la dérogation. Rapport fait avant le 1 ^{er} août de chaque année.
Décision 2002/499/CE modifiée par 2005/775/CE (JO 27/06/02 et 08/11/05)	Chamaecyparis, Juniperus, Pinus / République de Corée Dérogation à l'interdiction d'importation (An. III-A-1)	Jusqu'au 31.03.2010 pour les <i>Juniperus</i> Jusqu'au 31.12.2010 pour les <i>Chamaecyparis</i> et les <i>Pinus</i>	Notification de tout usage fait de la dérogation. Rapport fait avant le 1 ^{er} août de chaque année.
Dérogations « Fraisiers »			
Décision 2003/249/CE (JO du 10 avril 2003) modifiée par Décision 2007/221/CE (JO du 5 avril 2007)	Plants de fraisiers / Chili Dérogation à l'interdiction d'importation (An. III-A-18)	01.06.07 au 30.09.07 01.06.08 au 30.09.08 01.06.09 au 30.09.09 01.06.10 au 30.09.10	Notification de tout usage fait de la dérogation. Rapport avant le 30 novembre de l'année n des quantités importées et rapport technique des inspections à l'import. Rapport technique avant le 31 mars de l'année n+1 des inspections en culture
Décision 2003/248/CE (JO du 10 avril 2003) modifiée par Décision 2007/212/CE (JO du 4 avril 2007)	Plants de fraisiers / Argentine Dérogation à l'interdiction d'importation (An. III-A-18)	01.06.07 au 30.09.07 01.06.08 au 30.09.08 01.06.09 au 30.09.09 01.06.10 au 30.09.10	Notification de tout usage fait de la dérogation. Rapport avant le 30 novembre de l'année n des quantités importées et rapport technique des inspections à l'import. Rapport technique avant le 31 mars de l'année n+1 des inspections en culture
Décision 2003/250/CE (JO du 10 avril 2003) modifiée par Décision 2007/220/CE (JO du 5 avril 2007)	Plants de fraisiers / Afrique du Sud Dérogation à l'interdiction d'importation (An. III-A-18)	01.06.07 au 30.09.07 01.06.08 au 30.09.08 01.06.09 au 30.09.09 01.06.10 au 30.09.10	Notification de tout usage fait de la dérogation. Rapport avant le 30 novembre de l'année n des quantités importées et rapport technique des inspections à l'import. Rapport technique avant le 31 mars de l'année n+1 des inspections en culture

<u>Référence</u>	<u>Objet</u>	<u>Période de validité</u>	<u>Notifications ou rapports des EM</u>
Dérogations "Pommes de terre"			
Décision 2003/61/CE (JO du (JOCE 28/01/03) modifiée par Décision 2005/850/CE (JOCE 01 décembre 2005)	Pommes de terre de semences / Canada Dérogation à l'interdiction d'importation (pour Chypre, Grèce, Italie, Malte, Portugal et Espagne) (An. III-A-10 et An. IV-A-I-25.2 et 25.3)	01.02.03 au 31.03.03 01.12.03 au 31.03.04 01.12.04 au 31.03.05 01.12.05 au 31.03.06 01.12.06 au 31.03.07 01.12.07 au 31.03.08	Notification de tout usage fait de la dérogation. Notification avant le 01.06 de chaque année d'application des quantités importées et rapport technique des inspections + copie des Certificats Phytosanitaires.
Décision 2003/63/CE (JOCE 29/01/03) modifiée par Décision 2005/649/CE	Pommes de terre de consommation / Cuba Dérogation à l'interdiction d'importation (An. III-A-12)	01.02.03 au 31.05.03 01.01.04 au 31.05.04 01.01.05 au 31.05.05 01.01.06 au 31.05.06 01.01.07 au 31.05.07 01.01.08 au 31.05.08	Notification de tout usage fait de la dérogation. Notification avant le 01.09 de chaque année des quantités importées et rapport technique des inspections + copie des CP.
Dérogations "Vigne"			
Décision 2006/916/CE (JO du 12 décembre 2006)	Plants de vigne / Croatie ou République yougoslave de Macédoine Dérogations à l'interdiction d'importation (An. III-A-15)	01.01.07 au 31.03.07	Notification de tout usage fait de la dérogation. Notification avant le 15.11.07 des quantités importées et rapport technique des inspections
Dérogations "Sol"			
Décision 2005/51/CE (JO du 25 janvier 2005) modifiée par Décision 2007/156/CE (JO du 8 mars 2007)	Sol contaminé par des pesticides ou polluants organiques / certains pays tiers Dérogations à l'interdiction d'importation (An. III-A-14)	01.03.05 au 28.02.09	Notification de tout usage fait de la dérogation. Notification des quantités importées avant le 31 décembre de chaque année des quantités importées et origine, date d'entrée et PEC, lieu de traitement de la terre.